

NOM - Prénom		Date de la remise :	SAISON
			2015-2016
BLOC			
N° Club :		Marque et type :	Capacité :
GILET STABILISATEUR			
N° Club :		Marque et type :	Taille :
DETENDEUR			
N° Club :		Marque et type :	Octopus (OUI / NON) :

Le membre du Club sus-désigné accepte les conditions suivantes :

- ▶ L'utilisation du matériel objet de ce prêt est limitée exclusivement à l'activité de l'adhérent du Club Nemausus Plongée lors :
 - de l'entraînement et de la formation en piscine,
 - des sorties en mer planifiées, organisées par le club ou reconnues comme telles par direction du Club.

TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE

- ▶ En aucun cas le Club Nemausus ne pourra être recherché en responsabilité si ce matériel est utilisé hors du cadre précisé ci-dessus.
- ▶ Dans le cas contraire le membre s'expose à l'application de l'article 11 du règlement intérieur et le club se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du matériel prêté.
- ▶ Ce prêt est une mise à disposition de moyens matériels visant à permettre aux adhérents en formation de niveau I et II une autonomie matérielle pour l'apprentissage et la pratique de la plongée au sein du Club Nemausus.
- ▶ L'obtention du brevet niveau II met un terme au prêt de matériel à l'adhérent par le Club Nemausus.
- ▶ L'intégralité du matériel (bouteille + ensemble détendeur 1° et 2° étage avec manomètre + gilet stabilisateur) sera restituée **exclusivement** au membre du club en charge de la responsabilité du parc matériel du Club Nemausus **au plus tard lors du dernier entraînement piscine du mois de juin de chaque année.**
- ▶ Le retour du matériel à cette date est impératif afin de procéder au contrôle annuel des blocs. Ce contrôle (inspection visuelle ou réépreuve) est obligatoire et la date entre 2 contrôles ne peut excéder 1 an.
- ▶ En cas de cessation en cours de saison de l'activité plongée au sein du Club Nemausus, le matériel doit être remis au Club sans délais.
- ▶ Toute remise en état faisant suite à une détérioration de matériel par manque de soins sera facturée au membre du Club.
- ▶ Deux types de remplissages en air des bouteilles sont à considérer :
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative et à la charge de l'adhérent pour les plongées mer.
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative de l'adhérent et à la charge du Club pour l'entraînement en piscine.
- ▶▶ **Le matériel non rendu dans les conditions précitées sera réputé vendu au membre et le chèque de caution sera mis en recouvrement la 1^o semaine de juillet de chaque année sans rappel et avec expédition de la facture correspondante.**
- ▶ L'adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs) certifie avoir lu l'intégralité de ce document et en accepte sans réserves les conditions.

Fait en deux exemplaires. A Nîmes le :		Signature adhérent :	
---	--	---------------------------------------	--

CHEQUE DE CAUTION

Agrafer ici

Agrafer ici

NOM - Prénom		Date de la remise :		SAISON	
				2015-2016	
BLOC					
N° Club :		Marque et type :		Capacité :	
GILET STABILISATEUR					
N° Club :		Marque et type :		Taille :	
DETENDEUR					
N° Club :		Marque et type :		Octopus (OUI / NON) :	

Le membre du Club sus-désigné accepte les conditions suivantes :

- ▶ L'utilisation du matériel objet de ce prêt est limitée exclusivement à l'activité de l'adhérent du Club Nemausus Plongée lors :
 - de l'entraînement et de la formation en piscine,
 - des sorties en mer planifiées, organisées par le club ou reconnues comme telles par direction du Club.

TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE

- ▶ En aucun cas le Club Nemausus ne pourra être recherché en responsabilité si ce matériel est utilisé hors du cadre précisé ci-dessus.
- ▶ Dans le cas contraire le membre s'expose à l'application de l'article 11 du règlement intérieur et le club se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate du matériel prêté.
- ▶ Ce prêt est une mise à disposition de moyens matériels visant à permettre aux adhérents en formation de niveau I et II une autonomie matérielle pour l'apprentissage et la pratique de la plongée au sein du Club Nemausus.
- ▶ L'obtention du brevet niveau II met un terme au prêt de matériel à l'adhérent par le Club Nemausus.
- ▶ L'intégralité du matériel (bouteille + ensemble détendeur 1° et 2° étage avec manomètre + gilet stabilisateur) sera restituée **exclusivement** au membre du club en charge de la responsabilité du parc matériel du Club Nemausus **au plus tard lors du dernier entraînement piscine du mois de juin de chaque année.**
- ▶ Le retour du matériel à cette date est impératif afin de procéder au contrôle annuel des blocs. Ce contrôle (inspection visuelle ou réépreuve) est obligatoire et la date entre 2 contrôles ne peut excéder 1 an.
- ▶ En cas de cessation en cours de saison de l'activité plongée au sein du Club Nemausus, le matériel doit être remis au Club sans délais.
- ▶ Toute remise en état faisant suite à une détérioration de matériel par manque de soins sera facturée au membre du Club.
- ▶ Deux types de remplissages en air des bouteilles sont à considérer :
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative et à la charge de l'adhérent pour les plongées mer.
 - Les remplissages en air et les frais qui en résultent sont à l'initiative de l'adhérent et à la charge du Club pour l'entraînement en piscine.
- ▶▶ **Le matériel non rendu dans les conditions précitées sera réputé vendu au membre et le chèque de caution sera mis en recouvrement la 1° semaine de juillet de chaque année sans rappel et avec expédition de la facture correspondante.**
- ▶ L'adhérent ou son représentant légal (pour les mineurs) certifie avoir lu l'intégralité de ce document et en accepte sans réserves les conditions.

Fait en deux exemplaires.			
A Nîmes le :	Signature adhérent :	Signature Club :	